



## RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Pour éviter les comportements inciviques, pour permettre une qualité de vie collective et pour prévenir la dégradation du city-stade, le Conseil Municipal de LAGARRIGUE a décidé d'encadrer l'utilisation de cet équipement sportif voici les règles, fixées par l'arrêté municipal.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le City Stade, implanté Rue de Causse est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains. Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

L'utilisation sera affichée sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

### **ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS**

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
- aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires, MJC (ALAE et ALSH) et associations de la commune sont prioritaires pour l'utilisation du site.

### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end et jours fériés

- de 8h00 à 20h00, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars,
- de 8h00 à 22h00, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les boules de pétanque,
- vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons - nous rappelons qu'un terrain d'entraînement est présent

sur la commune :

**STADE Pierre ROUQUIER Rue du stade 81090 LAGARRIGUE.**

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone, portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes à l'intérieur du City Stade ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse. En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 05.63.35.50.41 ou les Services de Gendarmerie au 05.63.50.78.20

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Toutes dégradations sur les équipements entraîneront des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du **1<sup>er</sup> Juillet 2022** et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de LABRUGUIERE.

Délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022 (N°2022/41)

Arrêté Municipal en date du 30 juin 2022 (N°2022/37)

LAGARRIGUE le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

**Le Maire,**



**Vincent COLOM**